



RÈGLEMENT NO. 638-1
(adopté par la résolution numéro 121-04-2017)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 638 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien souhaite mieux encadrer la performance des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2017 par monsieur le conseiller Richard Fredette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Louise Despard et adopté à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 638-1 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé **Règlement modifiant le règlement 638 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien.**

ARTICLE 2

L'article 12 du règlement 638 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

12.2 OBLIGATION D'EXPERTISE

Le fonctionnaire désigné pour l'application de ce règlement est investi de l'autorité d'exiger en tout temps que soit réalisé et que lui soit fourni, aux frais du propriétaire, une investigation par un expert réputé technologue ou ingénieur compétent en la matière, sur l'installation septique desservant le bâtiment visé. Le fonctionnaire peut user de cette prérogative, sans être limitatif, dans une des situations suivantes :

- absence ou insuffisance de preuve de vidange
- plaintes
- rejets dans l'environnement
- odeurs
- modification de l'installation sans permis ou autorisation

ARTICLE 3

L'article 18 du règlement 638 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un bâtiment assujéti au présent règlement, le fait de ne pas procéder et fournir, dans le délai requis, l'investigation exigée en vertu de l'article 12.2 du règlement 638 tel qu'amendé.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

Avis de motion :	14 mars 2017
Adoption :	11 avril 2017
Entrée en vigueur	12 avril 2017